

MAIRIE DE FLEY

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2014

Réuni sous la présidence du Maire, M. Jean-Noël GORGE.

Étaient présents : M. Jean-Noël GORGE, M. Christian GERMAIN, M. Philippe DE LA BUSSIÈRE, M. Patrick LONJARET, M. Jean-Pierre GILBERT, Mme Danielle GREUZARD, M. Eric BOONE, Mme Alexandra VERRIER, Mme Catherine LAVIGNA.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Mme Denise MOREAUX-CHAROLLES a donné pouvoir à Mme Danielle GREUZARD, M. David BARBE a donné pouvoir à M. Jean-Noël GORGE.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme Catherine LAVIGNA.

Lecture et approbation du P.V. de la séance du 23 septembre 2014.



1°) APPROBATION RAPPORT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

- Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud de la Côte Chalonnaise en date du 16 décembre 2009, relative à l'adoption du régime fiscal de la TPU ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud de la Côte Chalonnaise en date du 24 septembre 2014 relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges ;
- Vu le rapport établi par ladite commission et transmis à la commune ;
- Conformément à l'article 1609 nonies C-IV du CGI fixant les modalités de composition de la CLETC et les conditions de majorité requise pour l'adoption des évaluations fixées au sein du rapport de la CLETC ;

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport soumis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide :

- *D'approuver le rapport de septembre 2014 de la CLETC annexé à la présente délibération.*

2°) APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES COMMUNAUTAIRES DE LA CCSCC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu les modifications apportées par cette dernière à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercés par les Communautés de Communes.

Au regard de ce qui précède et afin de se conformer à la réglementation en vigueur et aux obligations prévues pour l'obtention de la DGF bonifiée, la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise a procédé à une modification de ses statuts lors de la séance du Conseil de Communauté en date du 29 octobre 2014.

Les statuts ainsi modifiés, joints à la présente, ont été adoptés par les délégués communautaires à 37 voix pour et une voix contre.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 8 voix pour, 1 voix contre, et 2 abstentions :

- De donner son accord pour la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise,

- D'adopter les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération.

3°) DELIBERATION POUR LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré et avec 10 voix pour et une abstention, le Conseil municipal décide :

- D'INSTITUER sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 % ;
- DIT que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
- DIT qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

4°) DECISION MODIFICATIVE POUR COUVRIR LES FRAIS DE SCOLARITE

La Mairie de Buxy après avoir omis de faire régler les frais de scolarités des enfants des communes voisines qui fréquentent ses écoles, à envoyé à chaque commune concernée une facture de régularisation. Pour Fley le montant s'élève à 9 473.40 € pour les années 2012-2013 & 2013-2014. Une réserve financière disponible sera utilisée afin de couvrir cette somme et une modification des comptes est nécessaire suivant l'écriture ci-après :

Décision Modificative n°3

Article 022 (022) – Dépenses imprévues	- 10 000.00 €
Article 6558 (65) – Autres contributions obligatoires	+10 000.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal approuve cette décision.

5°) DELIBERATION D'APPROBATION DU RPOS DES DECHETS MENAGERS 2013

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales ,

Le Maire présente et commente le rapport annuel 2013 sur le Prix et la Qualité de Service Public d'Elimination des déchets ménagers approuvé par le conseil communautaire du 19 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil prend acte de cette communication.

6°) SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

❖ Planning et organisation

- 4 novembre 2014 au plus tard : envoi de la publicité au JSL (JN G)
- 5 décembre (Vendredi) à 18h00 : limite de réception des offres en mairie
- 11 décembre à 14h00 (jeudi) : analyse des plis en présence de la commission d'analyse des offres.
- 16 décembre au plus tard : envoi des courriers de négociation aux candidats admis à négocier.
- 23 décembre à 14h30 : limite de réception des offres négociées.
- 23 décembre à 15h00 : analyse des offres négociées en présence de la commission d'analyse des offres : Maire + adjoints + Patrick Lonjaret + Eric Boone. Décision et choix d'un prestataire.

❖ Délibération Constitution d'une Commission pour Marchés à Procédure Adaptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que pour les marchés passés selon une procédure adaptée, il est nécessaire de créer une Commission Marchés à Procédure Adaptée afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide :

- De créer une Commission « Marchés à Procédure Adaptée » ;
- De déterminer le nombre de ses membres à 4 titulaires et à 4 suppléants ;
- De procéder à leur désignation ;

Suite à l'appel de Monsieur le Maire, les candidatures de M. Christian GERMAIN, M. Philippe DE LA BUSSIÈRE, Mme Denise MOREAUX-CHAROLLES, M. Jean-Pierre GILBERT sont enregistrées sur les fonctions de titulaires, et celles de M. Patrick LONJARET, Mme Danielle GREUZARD, M. Eric BOONE, Mme Catherine LAVIGNA sont recensées sur les fonctions de suppléants.

- Sont désignés en qualité de titulaires :

M. Jean-Pierre GILBERT, M. Christian GERMAIN, M. Philippe DE LA BUSSIÈRE, Mme Denise MOREAUX-CHAROLLES

- Sont désignés en qualité de suppléants :

M. Patrick LONJARET, Mme Danielle GREUZARD, M. Eric BOONE, Mme Catherine LAVIGNA

- De dire que le Maire sera Président de droit de cette commission

7°) DELIBERATION D'APPROBATION DE LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL

Le Second Adjoint présente le dossier de Mme MAGALAHES Marie-Alice, candidate à la location du logement situé au dessus de la Mairie en date du 1^{er} janvier 2015 pour un loyer mensuel de 400,00 € + 50,00 € d'avance sur charges. Le conseil Municipal accepte cette candidature au vu des documents et recommandations présentés.

8°) QUESTIONS DIVERSES

- Mutualisation entre communes les sujets en cours d'études :
 - Matériel informatique
 - Logiciels négociations prévues pour 2016
 - Panneaux pédagogiques
 - Défibrillateurs
 - Voirie

- Fête de Noël :
 - Le samedi 13 décembre en Mairie, un spectacle sera réalisé par les enfants du village avec la participation de Mure, habitante du village et danseuse professionnelle.
 - Le Père Noël viendra remettre les cadeaux à tous les enfants sages à l'issue de la représentation. Boissons et friandises sont offertes par la Mairie.

- Fermeture de la Mairie :
 - La Mairie sera fermée le vendredi 26 décembre et ouverte à partir du vendredi 02 janvier 2016.
 - Une permanence exceptionnelle sera tenue en Mairie par le Maire et les adjoints le mercredi 31 décembre 2014 de 10h à 12h pour les dernières inscriptions sur les listes électorales.

Le Maire,
Jean-Noël GORGE